

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° A2024-102 - OBJET : OUVERTURE DU DOMAINE SKIABLE POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025 ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

Le Maire de la Commune de Manigod,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants ,

ARRETE

ARTICLE 1

L'ouverture du domaine skiable exploité par la société Manigod LaBelleMontagne est fixée au samedi 14 décembre 2024 à 09h00. La mise en service des remontées mécaniques du domaine manigodin (La Croix Fry et Merdassier) sera progressive selon les conditions d'enneigement, en démarrant par celles distribuant les pistes disposant d'enneigeurs soit TSF du Chevreuil et TS Cabeau. Les liaisons Manigod / La Clusaz (depuis la Croix Fry et depuis Merdassier) seront mises en service sur proposition de l'exploitant lorsque les conditions d'enneigement le permettront.

Vu les nombreux travaux préparatoires à l'ouverture du domaine skiable consistant en la fabrication de neige de culture, un éventuel transport de neige par camions et la mise en place avec les engins de damage, les promeneurs et les skieurs ne sont pas autorisés sur les pistes, de jour comme de nuit, durant cette période qui débutera le lundi 09 décembre 2024. Une signalisation sera mise en exergue par l'exploitant aux différents accès.

Les remontées mécaniques sont ouvertes à la clientèle à 9h00. Des ouvertures plus précoces sont cependant possibles dans le cadre d'activités ponctuelles : entraînement de Ski-Clubs, animations, etc.

L'horaire de fermeture des pistes est fixé à 16h45 voire 17h00.

Des prolongations d'ouverture peuvent intervenir suite à des évènements particuliers d'exploitation : panne sur remontée mécanique, affluence exceptionnelle, recherche de personnes.

De même, lors d'animations, l'heure de fermeture pourra être décalée : descente au flambeau, activités organisées par une association ou l'Office du Tourisme, ouverture exceptionnelle du domaine skiable en nocturne, etc.

Des exploitations en ski nocturne sont programmées durant la saison : les vendredis et samedis soir et du lundi au dimanche pendant les vacances scolaires de Noël et de février. Les dimanches soir des vacances scolaires des soirées réservées aux luges seront opérées sur les télésièges Chevreuil et Cabeau. L'heure de fermeture des pistes et remontées éclairées est prévue à 20h15.

Des privatisations nocturnes du domaine skiable peuvent être réalisées en dehors de ces périodes.

Les remontées mécaniques concernées sont : TSF du Chevreuil, TK Blanchot, TK Chevette, TS Cabeau, TS Crête Blanche. Les pistes concernées sont Gentianes, Jeannot, Rosières, Crocus, Girolles, Bleuet, Genêts, Bolets (partie basse le long du télésiège Blanchot uniquement), Marmotte, Myrtilles, boardercross (tubing).

ARTICLE 2

L'accès aux pistes est interdit à tous les usagers en dehors des horaires mentionnés à l'article 1 quel que soit leur mode de transport (skis, piétons, raquettes, etc.).

ARTICLE 3

Le Service des pistes, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4

Publication de cet arrêté sera faite en Mairie, à l'Office du Tourisme et aux caisses des remontées mécaniques.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble — 2 place de Verdun BP 1135 — 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Manigod, le 04 décembre 2024

Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

